

Vol en drone sur la commune de Gravelines

Vol en drone sur la commune de Gravelines, c'est possible !

Le pilotage d'un drone, que ce soit pour un usage de loisir ou une utilisation professionnelle est règlementé (Informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630> [1]).

La commune de Gravelines est située dans une zone interdite de survol nommée LF-P26 auprès du Centre National des Opérations Aériennes (CNOA) de l'Armée de l'Air et de l'Espace.

Le vol pour un **usage de loisir** est par conséquent interdit. Vous êtes un **professionnel** et vous souhaitez réaliser un survol sur la commune de Gravelines ? VOICI LES 4 ÉTAPES À RESPECTER AVANT DE POUVOIR DÉMARRER VOTRE MISSION.

Étape 1

Demande de mission auprès de la commune de Gravelines à servicecommunication@ville-gravelines.fr [2]. Un arrêté sera rédigé par la Police Municipale.

Informations et documents à transmettre lors de votre demande :

- Nom
- Prénom
- Période de survol demandées
- Motifs de survol
- Zone de survol
- Numéro de SIRET
- Déclaration d'activité d'un exploitant d'aéronefs télépilotés (DGAC)
- Registre des aéronefs civils circulant sans personne à Bord (DGAC)
- Certificat d'aptitude (Ministère de la transition écologique et solidaire)

Étape 2

Demande de survol via le site des démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-demande-unique> [3]

Documents à transmettre lors de votre demande :

- Numéro de SIRET
- Numéro d'immatriculation OACI
- Certificat d'aptitude
- Arrêté de la ville de Gravelines

Numéro du Chef de la Surveillance Aérienne de Lyon à contacter avant et à la fin de la mission : 0800 397 375 (numéro vert - 1 heure avant le déclenchement de la mission).

Étape 3

Demande de déclaration préalable via l'application Alpha Tango <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp> [4] (**5 jours ouvrés après réception de l'ensemble des pièces justificatives est requis pour l'étude de votre dossier**).

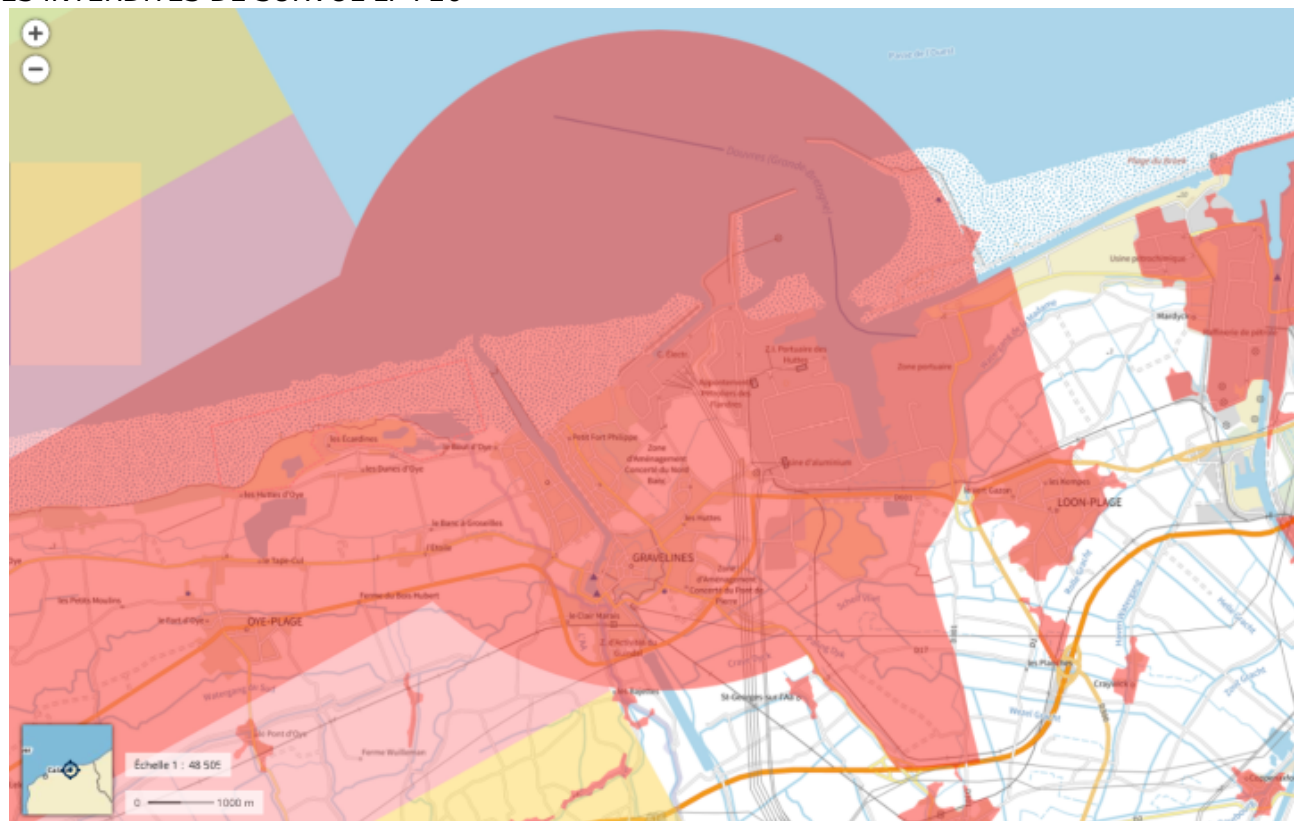
Vol en drone sur la commune de Gravelines

Publié sur le site Gravelines (<https://www.ville-gravelines.fr>)

Documents à transmettre à pref-drones@nord.gouv.fr [5] :

- Numéro de SIRET
- Numéro d'immatriculation OACI
- Registre des aéronefs civils circulant sans personne à Bord (DGAC)
- Certificat d'aptitude
- Dossier validé - Bureau des accréditations / <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-demande-unique> [3]
- Arrêté de la ville de Gravelines

ZONES INTERDITES DE SURVOL LF-P26



zone_restrictions_geoportail.pdf

Poids : 1.71 Mo

[Téléchargement](#) [6]

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact auprès du service communication de la ville de Gravelines au 03 28 23 59 08 et sur servicecommunication@ville-gravelines.fr [2].

URL de la source (modifié le 04/07/2024 - 11:41): <https://www.ville-gravelines.fr/mairie/demarches-en-ligne/vol-en-drone-sur-la-commune-de-gravelines>

Liens

Vol en drone sur la commune de Gravelines

Publié sur le site Gravelines (<https://www.ville-gravelines.fr>)

- [1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>
- [2] <mailto:servicecommunication@ville-gravelines.fr>
- [3] <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-demande-unique>
- [4] <https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
- [5] <mailto:pref-drones@nord.gouv.fr>
- [6] https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/zone_restrictions_geoportail.pdf